

BTP CFA	70,00 €	70,00 €
Cercle Harry de Villoutreys	350,00 €	350,00 €
CFA Métiers de l'Alimentation	35,00 €	35,00 €
Chambre des Métiers et de l'Artisanat 37	35,00 €	0,00 €
Chambre des Métiers et de l'Artisanat 49	35,00 €	0,00 €
Collège Jean Zay	100,00 €	150,00 €
Comice agricole Chateaufort et Tiercé	100,00 €	130,00 €
Caravelles (les petites)	350,00 €	350,00 €
Dartwinn (fléchettes)	200,00 €	350,00 €
France Alzheimer	0,00 €	40,00 €
GIC	300,00 €	300,00 €
Groupement de Défense Organismes Nuisibles	430,00 €	430,00 €
Handisport Angers	60,00 €	60,00 €
Ligue Nationale Contre le Cancer	0,00 €	40,00 €
Maison Familiale Brissac Quincé	0,00 €	35,00 €
Maison Familiale des Mauges	35,00 €	35,00 €
Maison Familiale Rurale Champigné	35,00 €	35,00 €
Maison Familiale Le Cèdre St Barthélémy d'Anjou	35,00 €	70,00 €
Maison Familiale Les Sources La Meignanne	0,00 €	70,00 €
Mam'ita	0,00 €	0,00 €
OCCE	1 300,00 €	0,00 €
Pétanque Club S et B	650,00 €	650,00 €
Ping Pong S et B	655,00 €	700,00 €
Restaurants du Cœur 49	800,00 €	200,00 €
Secours catholique	0,00 €	0,00 €
Solidarité Paysans 49	0,00 €	60,00 €
Solipass	0,00 €	0,00 €
Tréteaux tardifs (théâtre)	200,00 €	350,00 €
Vie libre	40,00 €	40,00 €
Projets associatifs	0,00 €	1 775,00 €
TOTAL	11 565,00 €	11 565,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 1 abstention (Mme Toullier Marina), 14 voix pour :

- APPROUVE l'octroi des subventions pour l'année 2016 selon le tableau ci-dessus
- MANDATE et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

2) *Compte de Gestion 2015*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Le Compte de Gestion transmis par le trésorier présente les résultats suivants :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES NETTES	557 220,68 €	1 150 506,25 €	1 707 726,93 €
DEPENSES NETTES	497 692,42 €	1 080 120,93 €	1 577 813,35 €
RESULTATS DE L'EXERCICE	59 528,26 €	70 385,32 €	129 913,58 €

Monsieur le Maire précise qu'il n'apparaît pas de discordances entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le Compte de Gestion 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte de Gestion 2015

3) *Compte Administratif 2015*

Monsieur le Maire quitte la séance.

En vertu de l'article L-2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur GARNIER, premier adjoint – en charge des finances communales – est élu président.

Monsieur GARNIER rappelle au Conseil municipal que le Compte Administratif, établi en fin d'exercice, retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité. Le Compte Administratif est un bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année.

Monsieur GARNIER propose au Conseil municipal d'approuver le Compte Administratif présentant les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Emis
011	Charges à caractère général	242 879,27 €	239 158,78 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	543 450,00 €	543 299,69 €
014	Reversement sur recettes	102 379,00 €	102 379,00 €
022	Dépenses imprévues	6 000,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	336 237,87 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 000,00 €	34 633,68 €
65	Autres charges de gestion courante	88 005,60 €	83 334,52 €
66	Charges financières	15 281,13 €	15 281,13 €
67	Charges exceptionnelles	62 234,13 €	62 034,13 €
TOTAL		1 433 467,00 €	1 080 120,93 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Emis
002	Excédent de fonctionnement reporté	356 406,87 €	
013	Atténuation de charges	10 200,00 €	14 162,45 €

70	Produits des services, du domaine et ventes	123 134,00 €	129 835,95 €
73	Impôts et taxes	512 674,00 €	532 193,03 €
74	Dotations, subventions et participations	329 038,00 €	369 897,33 €
75	Autres produits de gestion courante	39 980,00 €	39 179,69 €
77	Produits exceptionnels	62 034,13 €	65 237,80 €
TOTAL		1 433 467,00 €	1 150 506,25 €

Réalizations de l'exercice - section de fonctionnement	70 385,32 €
Excédent 2014 reporté	356 406,87 €
Résultat cumulé - section de fonctionnement	426 792,19 €
Affectation en réserve	96 019,68 €
Report en fonctionnement 2016	330 772,51 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Emis
001	Solde exécution section investissement reporté	107 291,31 €	
020	Dépenses imprévues investissement	33 000,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	53 772,87 €	52 144,91 €
20	Immobilisations incorporelles	22 300,00 €	13 716,00 €
204	Subventions d'équipement versées	10 000,00 €	8 214,76 €
21	Immobilisations corporelles	320 210,85 €	188 259,31 €
23	Immobilisations en cours	242 331,00 €	215 761,22 €
458111	Dépenses (à subdiviser par mandat)	31 500,00 €	1 037,78 €
458112	Dépenses (à subdiviser par mandat)	31 500,00 €	18 558,44 €
TOTAL		851 906,03 €	497 692,42 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Emis
021	Virement de la section de fonctionnement	336 237,87 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 000,00 €	34 633,68 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	132 676,31 €	137 276,05 €
13	Subventions d'investissement	31 930,95 €	29 682,95 €
16	Emprunts et dettes assimilées	251 060,90 €	251 130,00 €
458211	Recettes (à subdiviser par mandat)	31 500,00 €	12 098,00 €
458212	Recettes (à subdiviser par mandat)	31 500,00 €	
4582212	Recettes (à subdiviser par mandat)		92 400,00 €
TOTAL		851 906,03 €	557 220,68 €

Réalizations de l'exercice - section d'investissement	59 528,26 €
Déficit 2014 reporté	107 291,31 €
Résultat cumulé - section d'investissement	47 763,05 €
Reste à réaliser en dépenses	48 256,63 €
Besoin de financement (au 1068 en 2016)	96 019,68 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 1 abstention (Mr Bourgeois Philippe), 14 voix pour :

- APPROUVE le Compte Administratif 2015 tel que présenté ci-dessus
- MANDATE et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Monsieur le Maire réintègre la séance.

4) Affectation du résultat

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Compte Administratif 2015 a montré un excédent de fonctionnement de **426 792,19 €** et propose d'affecter **96 019,68 €** en section d'investissement pour la couverture du besoin de financement soit inscription au compte 1068 en 2016 et de reporter **330 772,51 €** en excédent de fonctionnement au 002 en 2016.

Le solde d'exécution d'investissement 2015 est inscrit au compte 001 (déficit) pour **47 763,05 €** en 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2015 comme suit :
 - le report de l'excédent de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2015 à la section de fonctionnement du BP 2016 (330 772,51 €)
 - le report du solde de l'excédent de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2015 à la section d'investissement du BP 2016 (96 019,68 €)
- MANDATE et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

5) Budget Primitif 2016

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif de l'année 2016 tel qu'il a été préparé par la commission chargée des finances. Le budget est voté par chapitre.

Section de fonctionnement :

Dépenses :

- 011 - Charges à caractère général : 217 125,00 €
- 012 - Charges de personnel : 552 848,00 €
- 014 - Atténuation de produits : 198 049,00 €
- 65 - Charges de gestion courante : 82 858,00 €
- 66 - Charges financières : 13 761,30 €
- 67 - Charges exceptionnelles : 200,00 €
- 68-042 - Opérations d'ordre transfert entre sections : 32 096,11 €
- 022 - Dépenses imprévues : 10 000,00 €
- 023 - Virement à la section d'investissement : 241 645,10 €

Total : 1 348 582,51 €

Recettes :

- 013 - Atténuation de charges : 11 000,00 €
- 70 - Produits de gestion courante : 153 266,00 €
- 73 - Impôts et taxes : 533 804,00 €
- 74 - Dotations et participations : 281 690,00 €
- 75 - Autres produits de gestion courante : 36 300,00 €
- 77 - Produits exceptionnels : 1 750,00 €
- 002 - Excédent reporté : 330 772,51 €

Total : 1 348 582,51 €

Section d'investissement :

Dépenses :

- 20 - Immobilisations incorporelles : 45 000,00 €
- 21 - Immobilisations corporelles : 167 212,50 €
- 23 - Immobilisations en cours : 48 256,63 €
- 16 - Emprunts et dettes assimilées : 52 052,61 €
- 020 - Dépenses imprévues : 45 000,00 €
- 45 - Total des opérations pour le compte de tiers : 125 000,00 €
- 001 - Solde d'exécution reporté : 47 763,05 €

Total : 530 284,79 €

Recettes :

- 10 - Dotations, fonds divers et réserves : 17 000,00 €
- 13 - Subventions d'investissement : 21 700,00 €
- 16 - Emprunts et dettes assimilées : 1 530,90 €
- 1068 - Excédent de fonctionnement : 96 019,68 €
- 45 - Total des opérations pour le compte de tiers : 120 293,00 €
- 28-040 - Opérations d'ordre transfert entre sections : 32 096,11 €
- 021 - Virement de la section de fonctionnement : 241 645,10 €

Total : 530 284,79 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le Budget Primitif 2016
- MANDATE et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

6) Taux d'imposition 2016

Les taux appliqués pour les trois taxes en 2015 étaient de :

- 15,33 % pour la taxe d'habitation
- 23,75 % pour la taxe foncière bâti
- 44,81 % pour la taxe foncière non bâti

Pour toutes ces taxes, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer selon la proposition suivante :

- augmentation de 1 % des taux de 2015

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 6 voix contre une augmentation (Mme Eloy Angélique, Mrs Bourgeois Philippe, Garnier Jean-Luc, Landrau Stéphane, Predonzan Franck, Richard Nicolas), 9 voix pour une augmentation de 1 % : décide que les taux d'imposition des trois taxes directes locales seront les suivants en 2016 :

- Taxe d'habitation : 15,48 %
- Taxe foncière bâti : 23,99 %
- Taxe foncière non bâti : 45,26 %
- APPROUVE la hausse de 1 % concernant la fixation des taux pour 2016
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

7) Versement d'un fonds de concours à ALM dans le cadre de la convention de gestion

Vu la convention de gestion avec Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2015 approuvant la convention de gestion avec Angers Loire Métropole et autorisant Monsieur le Maire à la signer,

Considérant que dans l'annexe 3, annexe financière, jointe à la convention de gestion, il est fait mention d'« un montant prévisionnel des dépenses et des recettes de la commune »,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'accepter la modification de l'appellation et de prendre le montant prévisionnel comme montant définitif du versement du fonds de concours de 2015 à ALM, pour permettre de payer le solde de ce fonds de concours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 1 abstention (Mr Garnier Jean-Luc), 14 voix pour :

- APPROUVE le montant définitif du versement du fonds de concours de 2015 à ALM
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

Tour de table :

- Délibération : attribution des subventions aux associations

Isabelle Chauveau : en ce qui concerne les projets associatifs, on passe de 0 € à 1 775,00 €, c'est pour quoi ?

Jean-François Raimbault : cette somme est destinée aux projets qui seront présentés, mais elle ne sera pas forcément utilisée.

➤ Délibération : Compte Administratif 2015

Marina Toullier : on ne sait pas budgétiser ou ne sait pas dépenser ? Parce qu'il y a des différences importantes.

Jean-Luc Garnier : des travaux ont été différés, il y en a qui devaient passer en 2015 mais ils ont été faits en 2016.

➤ Délibération : affectation du résultat

Nicolas Richard : que reste-t-il chez ALM ? Par rapport à ce qui est donné et pris.

Jean-François Raimbault : nous demanderons auprès d'ALM, lors d'une prochaine réunion avec d'autres maires.

➤ Délibération : Budget Primitif 2016

Marina Toullier : il reste 0 € en investissement ?

Jean-François Raimbault : non et ALM a des compétences qui sont exercées, une somme, appelée « Attribution de Compensation », leur est donnée mais une somme est récupérée aussi. Il faut travailler là-dessus et sur le montant global. On devrait y voir plus clair sur une année complète, mais il faut être vigilant.

➤ Délibération : taux d'imposition 2016

Nicolas Richard : il y a déjà une augmentation de 0,9 %, mais pourquoi aujourd'hui une augmentation au niveau de la commune ? Pourquoi faire supporter cela à la population ? Nous nous étions engagés à ne pas augmenter. Le budget est équilibré, le montant de l'aide de la CAF de 2016 va basculer sur l'année 2017, nous aurons un surplus, nous faisons des économies, nous pouvons en faire d'autres, donc je ne vois pas la nécessité d'augmenter. Nous ne connaissons pas les montants qui seront versés par ALM suite au passage en Communauté Urbaine. Je suis contre le fait d'augmenter alors qu'il n'y en a pas besoin.

Jean-François Raimbault : le jour où il faudra, nous n'aurons pas le choix. La DGF va encore baisser et plus vite que prévu. Nous avons dit que nous maîtriserions l'augmentation, pas que nous n'augmenterions pas. En 2015, ça n'a pas bougé mais ça me semble important, il vaut mieux faire petit, c'est indispensable.

Philippe Bourgeois : ça se répercute sur le chapitre 73, là ce n'est pas compté.

Jean-Luc Garnier : au niveau du Budget Primitif 2016, à la section de fonctionnement, nous devrions toucher plus que ce qui a été prévu. Les bases de valeur des taxes directes locales ont augmenté plus que ce qui a été provisionné lors de l'élaboration du Budget Primitif, pour la taxe d'habitation, la taxe foncière du bâti et la taxe foncière du non bâti. Cette différence s'élève à 5 618,00 €.

De ce fait, je ne vois pas la nécessité d'augmenter de 1 % nos taxes locales actuelles, ce qui correspond à une somme globale de 4 243,00 €, étant donné que la section de fonctionnement du Budget Primitif est bien équilibrée et que nous devrions cette année subir une augmentation de 5 % au niveau du Département.

De plus notre taux d'endettement étant faible, c'est une raison supplémentaire de ne pas augmenter les taux des taxes locales de 1%.

Enfin, les taux de ces taxes locales, tant au niveau de la taxe d'habitation que de la taxe foncière du bâti, sont plus élevés que ceux des communes de la même strate que Soulaire et Bourg.

Lyne Legrand : c'est un montant minime. Nous n'avons pas de recul sur les montants avec ALM.

Jean-Luc Garnier : le montant versé à ALM, s'il n'est pas utilisé, nous sera reversé.

Angélique Eloy : il faut voir le côté humain, c'est déjà assez difficile pour les agriculteurs. Si nous augmentons les taux, après je ne me vois pas demander de l'aide aux habitants dans le cadre de la journée citoyenne, je ne suis pas à l'aise avec ça.

Mickaël Picard Tignon : qui va s'en rendre compte ? C'est une petite augmentation, il vaut mieux faire tout doucement, tout le temps, plutôt que 4 % d'un seul coup.

Marina Toullier : je parle au nom de Jean-Michel Guynoiseau, il préfère une augmentation de 1 % maintenant au lieu de 5 % plus tard.

Séverine Menet : on ne peut pas reporter à l'année prochaine ? Puisqu'on arrive à un équilibre cette année.

Jean-François Raimbault : cette année, nous allons avoir moins d'aide de la CAF, nous n'aurons que 30 %, l'année prochaine nous aurons les 70 % en plus, mais 70 % de combien ? Nous devons nous placer en tant que gestionnaires de la commune. Les habitants nous demandent des travaux, des panneaux, alors il faut faire des efforts. Nous allons perdre 5 000,00 € d'aide pour les TAP notamment. Si nous augmentons de 1 %, cela ne représente, en moyenne que environ 8,44 € par foyer fiscal.

Après les différents échanges, Monsieur Garnier désirant insister sur les faits précités, Monsieur le Maire lui interdit de s'exprimer de nouveau, indiquant que Monsieur Garnier n'avait pas demandé le droit de parole et que dans le cadre du règlement intérieur, seul Monsieur le Maire peut autoriser la prise de parole des conseillers municipaux.

- Délibération : versement d'un fonds de concours à ALM dans le cadre de la convention de gestion

Jean-Luc Garnier : je vais m'abstenir, je ne comprends pas le fonctionnement du percepteur car ce titre a déjà été émis par la trésorerie d'ALM, donc par un collègue de la trésorerie d'Avrillé. De plus ce montant devrait revenir à la commune. Comment un percepteur peut-il ne pas vouloir appliquer une décision d'un autre percepteur ? Cela semble incompréhensible.

Jean-François Raimbault : demain nous avons une réunion à ALM, pour voir comment modifier ce que nous faisons remonter à ALM. C'est une histoire entre trésoreries, donc le montant a été bloqué et n'a pas été payé à ALM. C'est une gymnastique d'écritures, mais en global on s'y retrouve. C'est une régularisation.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h00.